



# Aperçu sur les principales innovations du nouveau code pénal du Bénin

**Karel Osiris Coffi Dogue**

DANS **BULLETIN ERSUMA DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE 2018/10 N° 14**, PAGES 10A À 11  
ÉDITIONS **ORGANISATION POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES (OHADA)**

Date de mise en ligne : 07/01/2026

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-bulletin-ersuma-de-pratique-professionnelle-2018-10-page-10a?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA).**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

# LEGISLATIONS NATIONALES

## APERÇU SUR LES PRINCIPALES INNOVATIONS DU NOUVEAU CODE PÉNAL DU BÉNIN

Par **Dr. Karel Osiris Coffi DOGUE (LL.D.)**, Assistant de recherche,  
Responsable du Suivi des Publications et des Recherches, ERSUMA



**L'**Assemblée nationale du Bénin a adopté le mardi 5 juin 2018, un nouveau code pénal du Bénin qui est en attente de promulgation. Fort de 1007 articles répartis en quatre livres, ce code pénal a permis d'opérer d'importantes innovations parmi lesquelles celles-ci-dessous constituent les principales.

La première innovation est la suppression formelle de la peine de mort du corpus iuris béninois. Cette évolution textuelle est en parfaite cohérence avec l'engagement du Bénin, en tant qu'Etat abolitionniste, à respecter la résolution 62/1493 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) appelant à un moratoire sur les exécutions et datant du 18 décembre 2007. Par ailleurs, le Bénin avait, ratifié le 05 juin 2012, le deuxième protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ce protocole visant à abolir la peine de mort, il était, de l'avis de nombreux pénalistes, l'acte supprimant déjà la peine de mort de l'ordonnancement juridique béninois.

Sur le plan pratique, les dernières exécutions des sentences de peine capitale remontent au 23 septembre 1987, soit plus de 31 ans déjà. Ce texte vient donc rejoindre la position des juridictions béninoises qui, depuis 1998, n'ont prononcé aucune condamnation à mort. Le doute est aujourd'hui levé en attendant la promulgation du nouveau code pénal.

La deuxième innovation est constituée de l'extension du champ des incriminations pénales. Plusieurs infractions font leur entrée dans le code. Il s'agit d'abord des faits de terrorisme, pour lesquels la peine maximale encourue est la réclusion criminelle à perpétuité. Ensuite, nous avons le « délit contre les symboles et les valeurs de l'État, de la République, des communautés et des religions » et « toute atteinte

dans un discours, écrit, propos, prêche religieux, ou dans toute représentation artistique, scripturale ou vocale, aux symboles, valeurs et représentations de l'État, de la nation, de la République, des religions ou cultes, des ethnies ou de toute communauté ». Ces dispositions sont à saluer en ce qu'elles visent le respect des symboles de la République, la répression des nouveaux axes de criminalité transfrontalière et du terrorisme ainsi que le renforcement de la cohésion nationale.

La troisième innovation est contenue dans les articles 929 et suivants du code qui incriminent et sanctionnent le commerce de l'essence de contrebande au Bénin. Ce dernier prescrit que « le commerce des carburants, notamment : essence super, essence tourisme, pétrole, mélange deux temps ainsi que celui des lubrifiants aux abords des rues, dans les agglomérations, et tout endroit autre que les dépôts et installations de la Société nationale de commercialisation des produits pétroliers ou des distributeurs agréés sont rigoureusement prohibés ». Décriée d'un point de vue socio-économique, cette mesure gagnerait à être effective pour une meilleure santé et sécurité des populations béninoises.

La quatrième innovation est l'introduction dans le droit commun du code pénal de certaines infractions qui étaient d'exception de par la qualité de l'agent pénal et soumise à un régime spécial. C'est notamment le cas des crimes de haute trahison, des atteintes à l'honneur, à la probité, de l'outrage à l'Assemblée nationale et d'autres infractions commises par le Chef de l'État et les membres du gouvernement.

La cinquième innovation est l'introduction des infractions de détournements commis par des agents publics, les concussions, la corruption des agents publics nationaux et internationaux, la corruption dans

la passation des marchés publics, la corruption dans le secteur privé. Ces infractions sont tirées de la loi portant lutte contre la corruption et autres infractions économiques connexes du 12 octobre 2011.

La sixième et dernière innovation principale est que le code fait à nouveau entrer dans les incriminations pénales béninoises l'adultère puisque les articles 336 à 339 de l'ancien code pénal qui posaient l'élément légal de l'adultère n'existaient plus depuis la décision du 30 juillet 2009 de la Cour constitutionnelle du Bénin. Cette décision avait déclaré contraires à la

Constitution les dispositions qui prévoyaient des sanctions plus sévères pour la femme que pour l'homme. Désormais, le nouveau code pénal rétablit cette discrimination et punit de façon identique l'homme et la femme en cas d'adultère.






Avec ce nouveau code, l'abrogation du « Code Bouvenet » est acquise et la rupture avec le droit pénal colonial applicable dans les colonies françaises d'Afrique de l'Ouest depuis le décret du 6 mai 1877 est constatée. Vivement sa promulgation pour une meilleure justice pénale au Bénin !



## ERSUMA

### CENTRE DE DOCUMENTATION

#### - CeDoc -

-  Le Centre de Documentation de l'ERSUMA est spécialisé en Droit des affaires, qu'il s'agisse du Droit OHADA, des autres droits communautaires africains, du Droit national des Etats membres ou du Droit comparé ;
-  Le CeDoc met à la disposition du public un fonds documentaire riche, actualisé et consultable sur place composé de près de 5000 ouvrages de presque 3000 titres, des principales revues scientifiques, de thèses et actes de manifestations scientifiques ;
-  Le CeDoc, en tant que partie intégrante de la plateforme commune des Centres de documentation des Institutions de l'OHADA, offre des services en ligne à travers la Bibliothèque numérique de l'OHADA (consultation des références des ouvrages disponibles au catalogue collectif, téléchargement des documents électroniques en libre accès, consultation de la jurisprudence de la CCJA); pour accéder à la Bibliothèque numérique de l'OHADA et vous inscrire : <http://biblio.ohada.org> ;
-  Le CeDoc, à travers La Librairie de l'ERSUMA, assure la vente d'ouvrages et autres périodiques produits par l'ERSUMA ou en dépôt-vente ;
-  Le CeDoc soutient les universités et autres structures de formation ou de recherche dans l'acquisition et l'actualisation de leur fonds documentaire et offre une assistance technique en matière de Documentation, d'Archivistique et de Bibliothéconomie.